

Bureau du 18 novembre 2002

Décision n° B-2002-0973

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Mission d'animation de la convention locale d'application du contrat de ville de Villeurbanne - Convention de participation financière**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 7 novembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'objet du présent rapport concerne la participation financière de la Communauté urbaine d'un montant de 19 482,84 € nets de taxes pour la mission d'animation de la convention locale d'application du contrat de ville de Villeurbanne, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Villeurbanne pour l'année 2002.

Dans le cadre du contrat de ville, la commune de Villeurbanne et la Communauté urbaine ont convenu de mettre en place une mission d'animation du partenariat et de montage d'actions à programmer dans les domaines de l'urbanisme, de l'économie et de l'habitat. Cette mission permet de mener à bien diverses actions impliquant l'intervention simultanée de maîtres d'ouvrage multiples.

Elle comprend la préparation et le montage financier et technique d'actions d'aménagement et de développement social et urbain dans les quartiers prioritaires de catégorie 1 du contrat de ville, c'est-à-dire les quartiers Saint Jean et des Brosses.

Elle se réaliserait en liaison directe avec les partenaires concernés : DDE, Préfecture, Opac de Villeurbanne, Conseil régional, Conseil général, etc.

Le coût de cette mission, pour l'année 2002, s'élève à 24 353,55 € TTC.

Le montage financier est le suivant :

- Communauté urbaine	19 482,84 €
- commune de Villeurbanne	4 870,71 €

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Accepte le versement à la commune de Villeurbanne d'une participation financière de 19 482,84 € nets de taxes pour la mission d'animation de la convention locale d'application du contrat de ville de Villeurbanne au titre de l'année 2002.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention arrêtant les modalités de participation financière avec la commune de Villeurbanne.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 657 340 - fonction 824 - opération 0063.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,